

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en application des articles L2121-7 et L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Etaient Présents** : : DELCOURT Sophie, LAGRAVE Cyril, LEBRUN Nadine, JOURDAN Jean-Charles, FERNANDEZ Sandrine, GODARD Valérie, LACOSSE Sophie, GAILLARD Catherine, DURET Benoît, PIGIER Sébastien, ARBOS Alexandre, DEPLAT Caroline, CHAMBARETAUD Benjamin, NEBOUT Eugénie.

**Pouvoirs** : REBITEAU Gabriel donne pouvoir à DELCOURT Sophie.

**Secrétaire de séance** : Madame FERNANDEZ Sandrine.

### ORDRE DU JOUR :

Approbation de procès-verbal du 20 mars 2026  
 Indemnités des élus  
 Délégations du conseil au Maire et aux adjoints  
 Délégations de signature du Maire aux adjoints  
 Commissions municipales  
 Commissions externes  
 Désignation des représentants dans les syndicats et établissements publics

Un tour de table est fait pour que chacun se présente.

#### **1° - APPROBATION DE PROCES VERBAL DU 20 Mars 2026 :**

Il a été envoyé par mail.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **2° - INDEMNITES DES ELUS :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du barème des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints qui sont déterminés par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, le taux maximum de cet indice est fixé par la loi à 55.70 % pour les Maires et 21.38 % pour les Adjoints.

Si des délégations sont accordées aux conseillers municipaux, elles doivent entrer dans l'enveloppe ci-dessous.

Montant Plafond brut annuel au 1<sup>er</sup> janvier 2026

| Fonction                 | Taux    | Indemnité brute Mensuelle | Indemnité Brute Annuelle |
|--------------------------|---------|---------------------------|--------------------------|
| Maire                    | 55.70 % | 2 289.56                  | 27 474.72                |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint  | 21.38 % | 878.83                    | 10 545.96                |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint | 21.38 % | 878.83                    | 10 545.96                |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint | 21.38 % | 878.83                    | 10 545.96                |
| 4 <sup>ème</sup> Adjoint | 21.38 % | 878.83                    | 10 545.96                |
| TOTAL                    |         |                           | 69 658.56 €              |

Le conseil Municipal est amené à voter le taux des indemnités dans la limite de l'enveloppe budgétaire. Il n'est pas obligatoirement fixé à taux plein.

Madame le Maire précise :

- Le maire et les adjoints feront des astreintes d'une semaine chacun leur tour,
- La fréquence des réunions du conseil municipal sera d'une fois tous les 2 mois.
- Une réunion mensuelle puis trimestrielle avec le service technique pour le cadre de vie de la commune,
- Une réunion hebdomadaire maire/adjoints

Madame le Maire explique la raison de la revalorisation des indemnités.

Caroline DEPLAT demande quelle est l'incidence budgétaire par rapport aux indemnités de l'ancienne mandature.

Catherine PARET informe que cela représente une dépense d'environ 14 000€ de plus par an avec les charges.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les indemnités au taux maximum

## DELIBERATION N°2026/13 : INDEMNITES DE FONCTIONS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du barème des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints qui sont déterminés par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, le taux maximum de cet indice est fixé par la loi à 55.70% pour les Maires et 21.38 % pour les Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints à compter du 20 Mars 2026

**Indemnité du Maire** : 55.70 % de l'indice 1027 de 4110.52 €, valeur au 01/01/2024 soit 2289.56 €

**Indemnité des Adjoints :**

1er Adjoint : 21.38 % de l'indice 1027 de 4110.52€, valeur au 01/01/2024 soit 878.83 €

2ème Adjoint : 21.38 % de l'indice 1027 de 4110.52€, valeur au 01/01/2024 soit 878.83 €

3ème Adjoint : 21.38 % de l'indice 1027 de 4110.52€, valeur au 01/01/2024 soit 878.83 €

4ème Adjoint : 21.38 % de l'indice 1027 de 4110.52€, valeur au 01/01/2024 soit 878.83 €

## 3° - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame la Maire de la commune peut recevoir des délégations du conseil municipal afin d'être chargée pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Ces délégations peuvent porter sur divers sujets :

1-1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

1-2 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1-3 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

1-4 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

1-5 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

1-6 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 1-7 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 1-8 – De demander à tout organisme financer, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 1-9 – De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Après discussion, le conseil municipal décide de supprimer les points 1-1 et 1-8 et de fixer le montant maximal du point 1-2 à 10 000€.

## DELIBERATION N°2026/12 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité 15 voix pour :

**Article 1 :** Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1-1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 €.
- 1-2 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 1-3 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 1-4 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 1-5 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 1-6 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 1-7 – De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

## **4° - DELEGATIONS DE SIGNATURE DU MAIRE AUX ADJOINTS :**

Madame le Maire informe le conseil municipal, des délégations accordées aux adjoints. Chaque adjoint présente sa délégation.

### **A. DELEGATIONS DE FONCTION**

- **Délégations à Monsieur Cyril LAGRAVE, 1<sup>er</sup> adjoint : Finances**
  - Les affaires budgétaires et financières (budget, fiscalité, gestion des emprunts, trésorerie...).  
Élaboration et mise en œuvre des budgets.
- **Délégations à Madame Nadine LEBRUN, 2<sup>ème</sup> adjoint : Vie associative, Aide sociale, fêtes et manifestations.**
  - Les relations entre la collectivité et les institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales.
  - La politique en faveur des personnes les plus en difficultés et des personnes handicapées.
  - Vie associative : L'animation de la vie associative.
- **Délégations à Monsieur Jean-Charles JOURDAN, 3<sup>ème</sup> adjoint : Urbanisme, cadre de vie, bâtiments et voirie**
  - Urbanisme : aspect réglementaire, élaboration et gestion des opérations d'urbanisme, la délivrance des autorisations en matière des sols.
  - Voirie : gestion de la voie publique, les procédures et les formalités liées à l'organisation urbaine, notamment les alignements.
  - Bâtiments : Les opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal.
- **Délégations à Madame Sandrine FERNANDEZ, 4<sup>ème</sup> adjoint : Communication, Etat Civil, relations avec les commerçants, cérémonies, recensement**
  - Informer au mieux la population sur les événements, manifestations via le site internet, le bulletin municipal...
  - Informer de façon régulière et transparente sur l'avancement des projets.
  - Rester au contact de la population, prendre l'avis des concitoyens, liaison avec les commerçants.
  - Etat Civil : les mariages, les baptêmes civils, gestion du cimetière
  - Bibliothèque

### **B. DELEGATIONS DE SIGNATURE**

- **Délégations à Monsieur Cyril LAGRAVE, 1<sup>er</sup> adjoint : Finances**
  - La signature des bordereaux de dépenses et recettes
  - La certification du service fait des dépenses et du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes à l'appui des dépenses et des recettes.

## **5° - COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTERNES :**

Madame le Maire propose la constitution de commissions municipales et de nommer les délégués pour les différentes commissions externes. A titre d'information, ces commissions se déroulent en journée.

| Désignation                                    | Responsable        | Membres               |
|------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| COMMISSION DES FINANCES                        | Cyril LAGRAVE      | Sandrine FERNANDEZ    |
|                                                |                    | Jean-Charles JOURDAN  |
|                                                |                    | Alexandre ARBOS       |
|                                                |                    | Benoit DURET          |
| COMMISSION FETES ET CEREMONIES                 | Nadine LEBRUN      | Sandrine FERNANDEZ    |
|                                                |                    | Caroline DEPLAT       |
|                                                |                    | Catherine GAILLARD    |
|                                                |                    | Gabriel REBITEAU      |
|                                                |                    | Benjamin CHAMBARETAUD |
| COMMISSION COMMUNICATION ET BULLETIN MUNICIPAL | Sandrine FERNANDEZ | Nadine LEBRUN         |
|                                                |                    | Caroline DEPLAT       |
|                                                |                    | Catherine GAILLARD    |
|                                                |                    | Alexandre ARBOS       |
|                                                |                    | Sophie LACOSSE        |
|                                                |                    | Valérie GODARD        |
|                                                |                    | Eugénie NEBOUT        |
| COMMISSION AIDE SOCIALE                        | Nadine LEBRUN      | Valérie GODARD        |
|                                                |                    | Sandrine FERNANDEZ    |
|                                                |                    | Catherine GAILLARD    |
| CONSEILLER DEFENSE                             |                    | Sébastien PIGIER      |
| DELEGUE TEMPETE                                |                    | Sandrine FERNANDEZ    |
| DELEGUE BOIS ET FORET                          |                    | Jean-Charles JOURDAN  |

## DELIBERATION N°2026/18 : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET CORRESPONDANTS COMMUNAUX

Considérant que suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants et correspondants de la collectivité et acte la composition des commissions municipales,

Considérant que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, mais, que conformément à l'article L2121-21 du, CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

☐ de créer les commissions suivantes : :

1. FINANCES
2. FETES ET CEREMONIES
3. COMMUNICATION
4. AIDE SOCIALE

☐ De désigner les membres de chaque commission

☐ De désigner les représentants et correspondants dans différentes instances

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les désignations des membres des commissions et délégations, comme mentionnés ci-dessous.

|                       | Responsable        | Titulaires            |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| FINANCES              | Cyril LAGRAVE      | Jean-Charles JOURDAN  |
|                       |                    | Sandrine FERNANDEZ    |
|                       |                    | Alexandre ARBOS       |
|                       |                    | Benoit DURET          |
| FETES ET CEREMONIES   | Nadine LEBRUN      | Sandrine FERNANDEZ    |
|                       |                    | Caroline DEPLAT       |
|                       |                    | Catherine GAILLARD    |
|                       |                    | Gabriel REBITEAU      |
|                       |                    | Benjamin CHAMBARETAUD |
|                       |                    | Eugénie NEBOUT        |
| COMMUNICATION         | Sandrine FERNANDEZ | Nadine LEBRUN         |
|                       |                    | Catherine GAILLARD    |
|                       |                    | Alexandre ARBOS       |
|                       |                    | Sophie LACOSSE        |
|                       |                    | Valérie GODARD        |
|                       |                    | Caroline DEPLAT       |
|                       |                    | Eugénie NEBOUT        |
| AIDE SOCIALE          | Nadine LEBRUN      | Valérie GODARD        |
|                       |                    | Sandrine FERNANDEZ    |
|                       |                    | Catherine GAILLARD    |
| CONSEILLER DEFENSE    |                    | Sébastien PIGIER      |
| DELEGUE TEMPETE       |                    | Sandrine FERNANDEZ    |
| DELEGUE BOIS ET FORET |                    | Jean-Charles JOURDAN  |

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus parmi les membres de l'organe délibérant.

Les candidatures prennent la forme d'une liste comprenant autant de sièges de titulaires que de sièges de suppléants à pourvoir.

L'élection des membres se déroule à scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est donc calculé en tenant compte du nombre conseiller élus de chaque liste aux municipales.

| Désignation                    | Responsable            | Membres              |
|--------------------------------|------------------------|----------------------|
|                                | Mme DELCOURT Sophie    | Président            |
| COMMISSION<br>D'APPEL D'OFFRES | Titulaires             | Jean-Charles JOURDAN |
|                                |                        | Nadine LEBRUN        |
|                                |                        | Cyril LAGRAVE        |
|                                | Mme FERNANDEZ Sandrine | Président suppléant  |
|                                | Suppléants             | Sébastien PIGIER     |
|                                |                        | Alexandre ARBOS      |
|                                |                        | Sophie LACOSSE       |

### DELIBERATION N°2026/15 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L.1414-2 renvoyant à l'article L.1415-5 du CGCT,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 ainsi que les articles D.1411-3 à D.1415-5 du CGCT,

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder. Si une seule liste est déposée, après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement et il est donné lecture par le Maire.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire

DECIDE

Après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste de désigner :

**Présidente** : Madame Sophie DELCOURT

**Présidente suppléante** : Madame Sandrine FERNANDEZ

#### **Délégués titulaires**

Monsieur Jean-Charles JOURDAN

Madame Nadine LEBRUN

Monsieur Cyril LAGRAVE

#### **Délégués suppléants**

Monsieur Sébastien PIGIER

Monsieur Alexandre ARBOS

Madame Sophie LACOSSE

## COMMISSION CONTROLE ELECTORALE

La commission de contrôle électorale est composée de trois membres ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau

Les membres ne peuvent être ni maire, ni adjoint titulaire d'une délégation, si un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale.

|                                         |                      |                       |
|-----------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| COMMISSION DE<br>CONTRÔLE<br>ELECTORALE | Liste Mme DELCOURT   | Sébastien PIGIER      |
|                                         |                      | Alexandre ARBOS       |
|                                         |                      | Gabriel REBITEAU      |
|                                         | Liste M CHAMBARETAUD | Benjamin CHAMBARETAUD |
|                                         |                      | Eugénie NEBOUT        |

## DELIBERATION N°2026/16 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu l'article L19 du code électoral, une commission de contrôle doit être instituée par arrêté préfectoral.

Les membres sont nommés pour 3 ans et chargés d'examiner les recours et de contrôler la régularité de la liste électorale.

La composition est de 5 conseillers municipaux (3 de la liste du groupe majoritaire et 2 de la liste du groupe minoritaire).

Le Maire, les adjoints et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

PROPOSE à Monsieur le Préfet, la liste suivante :

Liste majoritaire, menée par Mme DELCOURT Sophie

### **Membres titulaires**

- 1) Sébastien PIGIER
- 2) Alexandre ARBOS
- 3) Gabriel REBITEAU

Liste minoritaire, menée par M. CHAMBARETAUD Benjamin

### **Membres titulaires**

- 1) Benjamin CHAMBARETAUD
- 2) Eugénie NEBOUT

## 6° - COMMISSION CNAS :

Il est nécessaire de nommer les délégués pour la commission du CNAS. A titre d'information, cette commission se déroule en journée.

|      |                     |                 |
|------|---------------------|-----------------|
| CNAS | Titulaire élu       | Nadine LEBRUN   |
|      | Titulaire personnel | Catherine PARET |

## DELIBERATION N°2026/17 : DELEGUE COMITE NATIONAL D'ACTIONS SOCIALES (CNAS)

Madame le Maire expose à l'assemblée que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale pose le principe que les dépenses afférentes aux prestations sociales du personnel communal ont un caractère obligatoire.

C'est ainsi que depuis 2008, la commune a adhéré au Comité National d'Actions Sociales.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, chaque assemblée municipale doit procéder à la nomination de délégués représentants de la commune au sein des différents organismes.

A ce titre, il convient de nommer un délégué désigné parmi les agents et un délégué désigné parmi les élus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés décide de désigner :

- Madame Nadine LEBRUN, en qualité de délégué élu
- Madame Catherine PARET, en qualité de délégué du personnel

### 7° - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS :

L'élection des délégués a lieu à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au 3ème tour.

Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Madame le maire fait appel des candidatures pour les délégués à élire fixés par les statuts des syndicats.

### ORGANISMES EXTERIEURS

|             |                                                                     |                       |
|-------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| SIEAP       | Titulaires                                                          | Sandrine FERNANDEZ    |
|             |                                                                     | Cyril LAGRAVE         |
|             | Suppléants                                                          | Benjamin CHAMBARETAUD |
|             |                                                                     | Benoît DURET          |
| SDEEG       | Délégué titulaire pour siéger au comité syndical                    | Alexandre ARBOS       |
|             | Membres Titulaires pour siéger à la commission locale du fronsadais | Alexandre ARBOS       |
|             |                                                                     | Sandrine FERNANDEZ    |
| SIETAVI     | Titulaires                                                          | Jean-Charles JOURDAN  |
|             | Suppléant                                                           | Benjamin CHAMBARETAUD |
| SIVU CHENIL | Titulaire                                                           | Sophie DELCOURT       |
|             | Suppléant                                                           | Gabriel REBITEAU      |

## **DELIBERATION N°2026/14 : DELEGUES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET MIXTES**

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des articles L5211-6, L5211-7 et L5218-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux et les organismes extérieurs,

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres au scrutin secret et à majorité absolue des suffrages.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre des délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, elle invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés dans chaque syndicat intercommunal, à l'unanimité des membres les conseillers suivants :

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE L'EST DU LIBOURNAIS (SIEA)**

**Monsieur Cyril LAGRAVE, délégué titulaire**  
**Madame Sandrine FERNANDEZ, déléguée titulaire**  
**Monsieur Benjamin CHAMBARETAUD, délégué suppléant**  
**Monsieur Benoit DURET, délégué suppléant.**

### **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)**

**Monsieur Alexandre ARBOS, délégué titulaire**  
 Pour siéger au comité syndical et la commission locale du Fronsadais  
**Madame Sandrine FERNANDEZ, déléguée titulaire,**  
 Pour siéger à la commission locale du Fronsadais.

### **SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS**

**Madame Sophie DELCOURT, déléguée titulaire**  
**Monsieur Gabriel REBITEAU, délégué suppléant**

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES, DE TRAVAUX ET D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ISLE (SIETAVI)**

**Monsieur Jean-Charles JOURDAN, délégué titulaire**  
**Monsieur Benjamin CHAMBARETAUD, délégué suppléant**

## **8° - QUESTIONS DIVERSES**

- Un individu très emmitouflé circule au carrefour rue des Mimosas / rue Jean Trocard, ce qui effraie les jeunes. Madame le Maire précise que c'est un habitant de la cité.
- Nadine LEBRUN précise que la 1<sup>ère</sup> commission des fêtes et cérémonies se déroulera le 1<sup>er</sup> avril pour l'organisation de la fête de la Pentecôte, les associations et les forains seront conviés.
- Cyril LAGRAVE précise que la commission des finances se réunira le 9 Avril afin de pouvoir voter un budget en conseil municipal avant le 30 Avril.

La séance est close à 23 h 10.

**Délibérations prises en cours de séance :**

2026/12 – Attributions au maire  
2026/13 - Indemnités de fonction  
2026/14 - Délégué Syndicats  
2026/15 - CAO  
2026/16 - Commission contrôle électorale  
2026/17 - Délégué CNAS  
2026/18 – Commissions Municipales

Le Maire  
DELCOURT S,

La Secrétaire de séance,  
FERNANDEZ S,